

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-85

Le Maire de Cendras soussigné,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu l'arrêté N°2021-15 du 1^{er} février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

ARRÊTE

Article 1°) Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
COUBES Adrien	Adjoint Technique Depuis le 01/03/2017	01.03.2025

Article 2°) Le Présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3°) Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Cendras, le 22août 2025
LE MAIRE
S. ANDRE





Arrêté du Personnel

Arrêté N°MA-PER-2025-073

Fait à Pujaut, le 28 juillet 2025

OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N° MA-PER-2025-051 - TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE AGENT DE MAITRISE – ANNEE 2025

Le Maire de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-1,

Vu l'arrêté n° MA-PER-2025-051 en date du 24 juin 2025 portant tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise – année 2025,

Considérant la demande du Centre de Gestion du Gard,

Considérant que la nomination par voie de promotion interne ne prévoit pas l'établissement d'un tableau annuel d'avancement de grade.

ARRETE

Article unique : L'arrêté N° MA-PER-2025-051 en date du 24 juin 2025 est retiré.

Notifié le :

Signature de l'agent :

**Le Maire
Sandrine SOULIER**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2025 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. MABILLOT Valérie	x		Adjoint administratif - 8 ^{ème} échelon	01/09/2025	à l'ancienneté

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

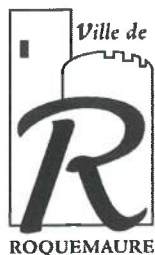
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 08 septembre 2025

Le Maire,
Nathalie NURY





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2025 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. CHABOT Laurent		x	Agent de maîtrise 7 ^{ème} échelon	01/09/2025	à l'ancienneté
2. ARGILLER Marie-Isabelle	x		Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon	01/09/2025	à l'ancienneté
3. RUIZ Fabrice		x	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon	01/10/2025	à l'ancienneté

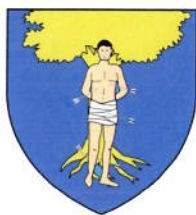
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 08 septembre 2025

Le Maire,
Nathalie NURY



ARRÊTÉ n° 2025 - 09 - 27

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Mairie de
SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Le Maire de Saint Sébastien d'Aigrefeuille,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promuvable à partir de
1 MARTIAL Eléonore	Adjoint administratif territorial, 5 ^{ème} Echelon	26 juin 2025
2		
3		
4		

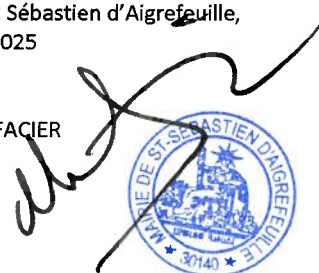
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	1	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Sébastien d'Aigrefeuille,
Le 15/09/2025

Le Maire,
Guy MANIFACIER



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

**ARRETÉ 1025 PM/NT/LL 10
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Sommières,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 07.09.09 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté N°0621/37 d'intention des Lignes Directrices de Gestions du 21 juin 2021

Vu l'arrêté N°2022.05.015d'établissement des Lignes Directrices de Gestions du 17 mai 2022

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe**

PETIT Julie	Adjoint administratif principal 2ème classe	08/10/2025
--------------------	---	-------------------

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total*	Homme	Femme
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Homme	Femme
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Sommières, le 08/10/2025

**Le Maire
Pierre MARTINEZ**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 100/2025

Portant tableau d'avancement de grade

Le Maire de VIC-LE-FESQ, Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, prénom	Grade, échelon, ancienneté actuelle	Promouvable à partir de
1 BERNARD Laury	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe, Echelon 7 depuis le 10/11/2024, ancienneté grade : 6 ans au 01/01/2025	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vic le Fesq, le 1er octobre 2025

Le Maire

José MONEL



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification..

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

Réf : PM/MT/EA/DB/2025CCPSAOUT09 03

ARRETE N° 2025/RH/457
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 05 juin 2025 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Madame LAGET Justine	Adjoint Administratif Principal à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 04 juin 2023	1 ^{er} juillet 2025

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
 - Au Président du Centre de Gestion,
 - Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 août 2025

Le Président
Pierre MARTINEZ

Signé par:
Pierre MARTINEZ



Le 5 septembre 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Réf : PM/MT/EA/DB/2025CCPSAOUT12 04

ARRETE N° 2025/RH/458
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 05 juin 2025 créant l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Madame GORILLIOT Géraldine	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 02 septembre 2024	1 ^{er} juillet 2025

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 août 2025

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Réf : PM/MT/EA/DB/2025CCPSAOUT12 05

ARRETE N° 2025/RH/459
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 05 juin 2025 créant l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Madame DUMAS Muriel	Adjoint d'animation classe à temps non complet au 8 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 26 novembre 2024	1 ^{er} juillet 2025

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 août 2025

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

Réf : PM/MT/EA/DB/2025CCPSAOUT12 02

ARRETE N° 2025/RH/460
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 05 juin 2025 créant les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Madame BORREGO Marie Rose	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 24 octobre 2023	1 ^{er} juillet 2025
Madame FERNANDEZ Sarah	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 11 juillet 2022	1 ^{er} juillet 2025
Madame SANCHEZ Jacqueline	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 05 février 2025	1 ^{er} juillet 2025
Madame GORON Alexa	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 8 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 12 mars 2024	1 ^{er} juillet 2025
Madame ROUVIERE Antoinette	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 05 avril 2025	1 ^{er} juillet 2025

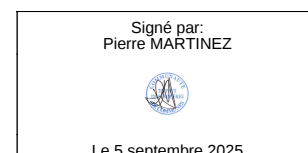
Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	1	15	16
Agents susceptibles d'être promus	0	5	5

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 décembre 2025

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

Réf : PM/MT/EA/DB/2025CCPSAOUT12 01

ARRETE N° 2025/RH/461
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 05 juin 2025 créant les emplois suivants :

- D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Madame ARBOUSSET Camille	Adjoint Technique à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 2 avril 2024	1 ^{er} juillet 2025
Madame BARTOS Bouchra	Adjoint Technique à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 12 novembre 2022	1 ^{er} juillet 2025
Madame TEBIB Leila	Adjoint Technique à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 1 ^{er} février 2024	1 ^{er} juillet 2025
Madame GUIRAUD Nathalie	Adjoint Technique à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 05 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025
Madame SIMO Ophélie	Adjoint Technique à temps complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 06 juillet 2024	1 ^{er} août 2025

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	2	12	14
Agents susceptibles d'être promus	0	5	5

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 août 2025

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Arrêté

N° 2025/08/404

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Ingrid BENOIT	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 2 mois et 6 jours	01/08/2025
David REY	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 9 mois et 29 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	3	4	7

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/405

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Vincent LOPEZ	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 3 mois et 15 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	4	1	5
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/406

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Sophie CABANERO	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon, ancienneté de 7 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/409

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Ludovic REY	Brigadier-chef principal 3 ^{ème} échelon avec 20 jours d'ancienneté	01/08/2025
Anthony BRANGE	Brigadier-chef principal 6 ^{ème} échelon ancienneté de 11 mois et 29 jours	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2025/08/403

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Malika BAURES	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon ancienneté de 1 an 4 mois et 8 jours	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »